



Berne, 2 avril 2025

Destinataires :

les gouvernements cantonaux

Loi fédérale sur les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection (loi sur les technologies de sélection ; LNTS) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le 2 avril 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national de même que les milieux intéressés au sujet de l'avant-projet de loi fédérale sur les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection qui découle du mandat donné par le Parlement à l'art. 37a, al. 2, de la loi sur le génie génétique (LGG ; RS 814.91).

Le délai imparti pour la consultation est le **9 juillet 2025**.

Ces dernières années, de nouveaux procédés de génie génétique ont été élaborés. Ils offrent la possibilité de modifier précisément le matériel génétique. Ces procédés sont considérés comme de nouvelles technologies de sélection et on leur attribue un grand potentiel dans le domaine de la sélection végétale. Leur application pourrait améliorer la durabilité de l'agriculture et la résilience des plantes utiles face aux changements climatiques. Ainsi, les plantes pourraient, par exemple, être modifiées génétiquement dans le but de limiter le recours aux produits phytosanitaires ou d'augmenter la tolérance à la sécheresse.

En plus de prolonger le moratoire sur le génie génétique jusqu'à la fin 2025, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un projet d'acte visant à instaurer un régime d'homologation fondé sur les risques applicable aux végétaux issus des nouvelles technologies de sélection (art. 37a, al. 2, LGG). La nouvelle réglementation concerne les végétaux qui ont été produits grâce aux nouvelles technologies de sélection, qui ne contiennent pas de matériel génétique transgénique, qui sont utilisés à des fins agricoles, horticoles ou forestières et qui offrent une plus-value pour l'agriculture, l'environnement ou les consommateurs.

Avec le présent projet, le Conseil fédéral entend suivre une approche fondée sur les risques pour simplifier l'utilisation des nouvelles technologies de sélection, tout en tenant compte des différentes méthodes agricoles et des inquiétudes d'une partie de la



population à l'égard du génie génétique. Cette proposition doit permettre d'homologuer plus facilement des végétaux issus de la mutagenèse et de la cisgenèse dirigées lorsqu'un végétal comparable a déjà été évalué et jugé sûr.

La proposition prévoit l'obligation de désigner comme tels les produits contenant les végétaux concernés et la définition d'une distance minimale entre les plantes sur les terrains de culture de telle sorte qu'une production exempte d'organismes génétiquement modifiés, une séparation des flux des produits et le libre choix des consommateurs soient garantis.

L'Union européenne travaille elle aussi à une révision de la réglementation des végétaux issus des nouvelles technologies de sélection. Au milieu de l'année 2023, la Commission européenne a publié une proposition en ce sens, qui fait actuellement l'objet de négociations. Cette proposition est également exposée dans le rapport explicatif, de même que les décisions rendues entretemps par le Parlement européen. Dans le questionnaire en annexe, les participants à la consultation sont invités à faire part de leur avis sur une réglementation conforme au projet de la Commission européenne et aux propositions du Parlement européen à titre d'alternative.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles à l'adresse Internet suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

SekretariatBodenundBiotechnologie@bafu.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir indiquer la personne à joindre en cas de question.

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à M. Christoph Lüthi (tél. 058 469 64 15) et Mme Bettina Hitzfeld (tél. 058 463 17 68).

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Albert Rösti
Conseiller fédéral